Département du Pas-de-Calais

# **SEVADEC**

# Syndicat mixte pour l'Elimination et la VAlorisation des DEchets ménagers du Calaisis

#### \*\*\*

Nombre de Meinbres		
Afférents au Comité Syndical	En exercíce	Présents
22	22	17

# Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt et un et le mardi 21 septembre à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 13 septembre 2021, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Mesdames Malika BOUAZZI (suppléante de M. MIGNONET), Anaïs LEMAITRE (suppléante de M. MARCOTTE-RUFFIN), Brigitte MARCQ, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Guy ALLEMAND, Marc BOUTROY, Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Gérard GRENAT, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Antoine PERALDI, Olivier PLANQUE, Yves SANDRAS.

#### **ETAIENT EXCUSES:**

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DESEIGNE, Corinne NOEL, Messieurs Charles COUSIN, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Phillippe MIGNONET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madamo Malika BOUAZZI.

### P1-09-2021: MODIFICATION DES CYCLES DE TRAVAIL

Rapporteur: Monsieur Claude KIDAD, Vice-président

Monsieur le Président rappelle que l'article 4 du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 dispose que le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur d'un cycle, dont la durée peut varier de la semaine à l'année.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures/semaine (ou 1 607 heures/an), hors heures supplémentaires, dans les collectivités territoriales.

Les cycles de travail sont définis par délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Cette délibération fixe notamment la durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les conditions de repos et de pause.

Les cycles sont définis par service ou par nature de fonction.

Accusé de réception en préfecture 062-256203936-20210921-P1-09-2021-DE Date de télétransmission : 23/09/2021 Date de réception préfecture : 23/09/2021

Suite au fait que le SEVADEC ait été désigné attributaire du marché de traitement des emballages propres et secs de la Communauté de Communes de Desvres-Samer à compter du 1er mars 2021, il convient d'actualiser les cycles de travail comme suit :

### Cycles de travail - Administration

# · Agents administratifs et encadrement

Les services administratifs du SEVADEC sont ouverts au public de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Bornes de travail hebdomadaire : du lundi au samedi

Bornes de travail journalier : de 8h00 à 17h30 Durée de travail effectif par cycle : 35h00

Repos hebdomadaire: > 35h00

Astreinte: week-end

### Cycle de travail - Centre de tri

# · Valoristes et responsable cabine

Cycle de travail : hebdomadaire

Bornes de travail hebdomadaire : du lundi au samedi

Bornes de travail journalier : de 6h00 à 18h00 Durée du travail effectif par cycle : 35h00

Repos hebdomadaire: > 35h00

# Caristes et agents qualité

Cycle de travail : hebdomadaire

Bornes de travail hebdomadaire : du lundi au samedi

Bornes de travail journalier : de 5h45 à 18h00 Durée du travail effectif par cycle : 35h00

Repos hebdomadaire: > 35h00

### · Agents de maintenance

Cycle de travail : hebdomadaire

Bornes de travail hebdomadaire : du lundi au samedi

Bornes de travail journalier : de 6h30 à 19h00 Durée du travail effectif par cycle : 35h00

Repos hebdomadaire : > 35h00 Astreinte : semaine complète

# · Agents d'entretien

Cycle de travail : hebdomadaire

Bornes de travail hebdomadaire : du lundi au vendredi

Bornes de travail journalier : de 6h00 à 19h00 Durée du travail effectif par cycle : 36h00

Repos hebdomadaire: > 35h00

# Cycle de travail - Equipements extérieurs

### Gestionnaires de déchèterie

Cycle de travail : hebdomadaire

Bornes de travail hebdomadaire : du lundi au dimanche

Bornes de travail journalier : de 7h30 à 18h30 et le dimanche de 8h30 à 12h30

Durée du travail effectif par cycle : 35h00

Repos hebdomadaire: > 35h00

### Chauffeurs

Cycle de travail : hebdomadaire

Bornes de travail hebdomadaire : du lundi au samedi

Bornes de travail journalier : de 6h00 à 18h00 Durée du travail effectif par cycle : 35h00

Repos hebdomadaire: > 35h00

## Contrôle des pesées P.V.D.R.

Cycle de travail : hebdomadaire

Bornes de travail hebdomadaire : du lundi au samedi

Bornes de travail journalier : de 6h00 à 19h00 (7h00 à 12h00 le samedi)

Durée du travail effectif par cycle: 35h00

Repos hebdomadaire: > 35h00

## · Agents d'entretien des équipements extérieurs

Cycle de travail : hebdomadaire

Bornes de travail hebdomadaire : du lundi au vendredi

Bornes de travail journalier : de 7h00 à 17h00 (début à 7h00 en période estivale)

Durée du travail effectif par cycle : 35h00

Repos hebdomadaire: > 35h00

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 7 septembre 2021, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les cycles de travail comme précités.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

Pour Copie Conforme, Le Président,

BP 20 2101 CALAIS CEDEX

Décision rendue exécutoire

Le L'ALOS I VO L

Certifié exact.

L'ordonnateur.